

**CONSEIL MUNICIPAL du 29 mai 2006  
Salle des fêtes**

L'an deux mille six, le 29 mai, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente, après convocation régulière en date du 22 mai, en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain MAROIS.

**Présents** : Mmes et MM. A.MAROIS ; C.LAGARDE ; M.CARRERE ; H.FERCHAUD ; M.JOUBERT ; M.DAUGE ; P.CHAUX ; MC.SOUDRY ; P.PERAULT ; O.GIRAUDEL ; J.BRUERE ; G.SPADOTTO ; F.GASTONNET ; M.EYMAS ; M.GENDREAU ; MF.BERTHOMME ; M.GRATRAUD ; H.GODINEAU ; C.METIVET ; M.TILLARD ; B.RAFFIER.

**Absents ayant donné procuration :**

H.FONTAINE procuration à P.CHAUX  
C.SALVARELLI procuration à O.GIRAUDEL  
D.BOURDELAT procuration à H.FERCHAUD  
N.CELERIER procuration à MF.BERTHOMME  
R.DUVAL procuration à M.GRATRAUD

**Absent :**

G.BONNER

**Madame Colette LAGARDE** est nommée secrétaire de séance, assistée de Madame C.PETIT, Directrice générale des services.

**Monsieur le Maire** constate que le quorum est atteint, 21 étant présents, 5 ayant donné procuration et ouvre la séance à 20h45.



**Monsieur le Maire** fait état d'une demande de modification sur le compte rendu du conseil du 14.04.06 émise par les membres élus de l'opposition. Il demande des précisions sur la demande. M. GODINEAU demande qu'il soit présenté l'ensemble des aides et subventions attribuées à l'école de musique.

Le compte rendu du Conseil Municipal en date du 31.03.06 est approuvé à l'unanimité.

Sous la réserve indiquée ci-dessus, le compte rendu du Conseil Municipal en date du 14.04.06 est approuvé à l'unanimité.



**Monsieur le Maire** donne la parole à Monsieur P.PERAULT.

**BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°2**

**Monsieur P.PERAULT, adjoint**, expose :

Sur le budget principal communal, des ajustements de crédits rendent nécessaire l'adoption d'une décision budgétaire modificative.

Monsieur PERAULT détaille le contenu de la décision modificative n°2, qui s'équilibre à : 2 250 euros en section d'investissement.

**VU** le budget primitif 2006 -COMMUNE- adopté en date du 14 avril 2006

**VU** la décision modificative n°1 -COMMUNE- adoptée en date du 14 avril 2006

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des ajustements de crédits budgétaires

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**ADOpte** la décision modificative n°2 – Budget COMMUNE – telle qu'annexée.

**VOTE : 20 POUR – 6 ABSTENTIONS (GRATRAUD, GODINEAU, METIVET, DUVAL, TILLARD, RAFFIER).**



## **ADMISSION EN NON VALEUR**

**Monsieur P.PERAULT, adjoint**, expose :

Le comptable de la trésorerie de Guîtres nous expose qu'il n'a pu recouvrer les créances suivantes:

- Titre 13 de 1996 pour la somme de 52.21€
- Titre 1531 de 2000 pour la somme de 23.48€
- Titre 1653 de 2000 pour la somme de 13.42€
- Titre 269 de 2001 pour la somme de 78.56€
- Titre 1508 de 2000 pour la somme de 31.86€
- Titre 1620 de 2000 pour la somme de 6.71€
- Titre 525 de 2004 pour la somme de 25.61€
- Titre 1094 de 2004 pour la somme de 25.61€
- Titre 1038 de 2000 pour la somme 15.17€
- Titre 1401 de 2000 pour la somme de 10.90€
- Titre 1639 de 2000 pour la somme de 8.38€
- Titre 53 de 2000 pour la somme de 25.15€
- Titre 758 de 2000 pour la somme de 28.51€
- Titre 997 de 2000 pour la somme de 30.18€
- Titre 183 de 2001 pour la somme de 30.18€
- Titre 1109 de 2001 pour la somme de 324.55€

**Soit un total de 730.48€**

En conséquence, Madame La trésorière Municipale demande à la commune d'admettre ces titres en non valeur pour une valeur totale de 730.48€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

### **DECIDE :**

D'admettre en non valeur ces titres pour une valeur totale de 730.48€

La dépense sera imputée sur l'article 654 du budget de la commune

### **VOTE : POUR A L'UNANIMITE.**

**Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal qu'un travail a été engagé sur la perception des régies communales. Nous constatons des impayés importants et qui ne sont pas forcément liés à des difficultés d'ordre social.

Plusieurs situations peuvent être identifiées :

- soit des gens qui ne demandent pas le bénéfice de l'aide sociale
- soit des situations liées à la gestion familiale et à la hiérarchie des priorités

Il en découle des coûts administratifs

**Monsieur le Maire** informe donc que toutes les possibilités seront examinées y compris le pré paiement. Toutes les solutions sont ouvertes. Il faut tenir compte du fait que ce ne sont pas toujours les gens en difficulté qui ne payent pas.



**Monsieur le Maire** donne la parole à Monsieur P.CHAUX

## **ACCORD DE PRINCIPE SUR L'ETUDE D'INSTALLATION D'UNE ANTENNE ORANGE**

**Monsieur P.CHAUX**, expose :

Lors d'une rencontre du 28 mars 2006, la Société Tibco, intervenant pour Orange, a informé la Commune de la nécessité de renforcer son réseau par la mise en place d'une antenne de téléphonie mobile dans le bourg ou à proximité. Un courrier du 3 mai 2006 a confirmé cette démarche.

A ce stade du dossier, Tibco demande un accord de principe de la Commune pour engager toutes études utiles. A l'issue de ces dernières et si elles étaient positives, le Conseil municipal serait informé des conditions de mise en œuvre de l'antenne et des mesures d'accompagnement. Il serait alors invité à autoriser la signature d'un contrat de bail.

Deux propositions ont été faites par Tibco :

- La pose d'une antenne à l'intérieur du clocher de l'église

- La pose d'une antenne dans le prolongement d'un candélabre sur le terrain de football de Bômale.

En vertu du principe de précaution, les stades étant particulièrement fréquentés et notamment par un jeune public, il est proposé d'accepter les études portant sur le clocher de l'église.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de l'accord de principe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et L.2122-21

**VU** la demande de la Société Tibco pour la société Orange

**CONSIDERANT** que la demande d'Orange vise à améliorer le fonctionnement d'un service à destination de l'ensemble de la population

**DECIDE** d'autoriser la signature d'un accord de principe pour l'engagement d'études visant à déterminer les modalités d'installation d'une antenne dans le clocher de l'église.

**RESERVE** sa décision quant à l'installation de cette antenne et se prononcera définitivement au vu des résultats des études et des mesures compensatoires

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou son délégataire pour accomplir toute formalité utile à l'instruction du dossier et à la préparation de la décision définitive du Conseil Municipal

**VOTE : 20 POUR – 6 CONTRE (GRATRAUD, GODINEAU, METIVET, DUVAL, TILLARD, RAFFIER).**

**Monsieur CHAUX** constate qu'effectivement il y a des problèmes de couverture. Toutefois, il précise qu'à chaque fois, on s'interroge sur la faisabilité et l'efficacité compte tenu du peu de repères techniques en notre possession. On fait confiance aux techniciens même si des questions demeurent sur l'esthétique de telles antennes et sur les risques encourus. En l'occurrence, deux solutions s'offrent à nous : le clocher de l'église ou la pose d'un mat au stade de foot.

Cette dernière solution ne semble pas pertinente au regard du nombre d'enfants fréquentant le stade (risque de chute par exemple)

La proposition de pose dans le clocher de l'église présente plusieurs avantages notamment le regroupement sur le même support de plusieurs antennes. Du point de vue esthétique, des exemples de réalisation ont été présentés y compris sur des monuments historiques. On ne voit rien en effet. Il s'agit aujourd'hui d'un avis de principe afin qu'une étude puisse être engagée avant de prendre une décision définitive.

**Monsieur le Maire** : Ce type de solution a déjà été proposé et semble maîtrisé. Le vrai problème aujourd'hui est lié à la présence des pigeons. Le nettoyage du clocher et les systèmes de protection représentent des frais importants. Ces coûts seront pris en charge par la société Tibco. Il nous semblait important de consulter le Conseil Municipal dans la phase d'étude.

**Madame METIVET** : On nous dit que les propositions ont été faites par la société. Est-ce vraiment la société ou est-ce la Mairie qui a proposé ces solutions ?

**Monsieur le Maire** : Le besoin qui a été exprimé est celui d'un point haut. A défaut, il faut accepter un pylône supplémentaire.

**Madame METIVET** évoque le fait que la société Orange dispose déjà d'une antenne au Club Canin

**Monsieur le Maire** : Effectivement mais cela est insuffisant. Aujourd'hui, la téléphonie mobile permet aussi la transmission de données et cela suppose un maillage plus important.

**Madame METIVET** est inquiète par rapport à une installation sur le stade.

**Monsieur GRATRAUD** est surpris qu'on puisse dire que le portable ne passe pas. Cela dépend aussi de l'appareil mobil utilisé. A-t-on demandé l'avis de l'Architecte des bâtiments de France? Il s'étonne qu'on envisage une antenne dans le clocher de l'église en ne connaissant pas les incidences du point de vue médical ? Pourquoi ne pas le mettre à l'église de Bonzac qui est plus haute ? Cette solution ne lui convient pas. Il y a selon lui d'autres moyens. Il considère que l'on manque de recul sur les conséquences.

**Monsieur CHAUX** : Il est vrai qu'il y a aujourd'hui des incertitudes. Toutefois, cela n'empêche pas la pose d'antennes au stade de Libourne, dans certaines écoles... Il pense que la masse de l'église est de nature à assurer une protection.

**Monsieur TILLARD** n'est pas d'accord.

**Monsieur CHAUX** : il faudra de toute façon répondre à cette sollicitation. Nous avons deux possibilités :

- accepter et ainsi répondre aux dysfonctionnements
- refuser et dans ce cas où la met-on ?

**Monsieur le Maire** : C'est une question de service offert à la population

**Monsieur TILLARD** demande s'il y a une obligation ?

**Monsieur GODINEAU** : Nous sommes une commune semi rurale. Il y a des espaces peu fréquentés, peu construits qui pourraient convenir et permettre la couverture des zones qui posent problème (Chaumette, secteur de la gare...).

**Madame SOUDRY** : le but est quand même d'éviter un pylône très inesthétique.

**Monsieur GRATRAUD** ne veut pas que le vote contre de l'opposition puisse être analysé comme une volonté d'implanter un pylône. Il estime juste ne pas avoir assez de recul.

**Monsieur le Maire** répond à Monsieur TILLARD : nous n'avons aucune obligation réglementaire, pas plus que d'amener l'eau ou l'électricité. Il faut quand même avoir en tête que le portable devient un vrai mode de communication : données intégrées, vidéo, musique, mail ..... Il estime que nous n'avons pas d'obligation mais le devoir que notre population puisse bénéficier des services. Au regard du principe de précaution, personne ne maîtrise... Aujourd'hui, il s'agit d'une information au Conseil Municipal. L'architecte des bâtiments de France sera consulté de même que l'Association les Amis de l'Eglise. Aujourd'hui ce qui est demandé, c'est pour ou contre l'étude.



**Monsieur le Maire** donne la parole à Madame SOUDRY

### **REMUNERATIONS ACCESSOIRES**

**Madame MC. SOUDRY, adjointe**, expose :

Sur l'ensemble des services municipaux, seul le service cuisines fonctionne toute l'année du lundi au dimanche inclus afin d'assurer la restauration des écoles, des CLSH et de la RPA.

Les agents de ce service assurent, par roulement, leurs missions les week-end et jours fériés. Ils peuvent donc prétendre au versement d'indemnités horaires pour travail du dimanche et jours fériés.

Sur la demande du Trésor Public, il est donc demandé au Conseil Municipal de statuer sur le principe de versement de ces indemnités.

VU l'arrêté ministériel du 19.08.75 relatif aux indemnités pour travail du dimanche et jours fériés

VU l'arrêté ministériel du 31.12.92 relatif aux indemnités pour travail du dimanche et jours fériés

**CONSIDERANT** que le personnel du service cuisines assure son service 7 jours sur 7 tout au long de l'année

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

**DECIDE** d'attribuer aux agents du service cuisines une indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés dans les conditions prévues par les textes réglementaires référencés (montant horaire de référence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1993 : 0,74 € par heure effective de travail).

**VOTE : POUR A L'UNANIMITE.**

**Monsieur le Maire** : la clarification demandée est de bien différencier ces indemnités du RI spécifique aux W.E. et jour férié. X indépendante de la qualité du travail.



### **TABLEAU DES EFFECTIFS AU 29.05.2006**

**Madame MC. SOUDRY**, expose :

Il est proposé au Conseil Municipal de rectifier le tableau des effectifs pour tenir compte :

- de l'avancement de deux agents sur les grades d'Ingénieur et d'Adjoint administratif à temps complet (postes ouverts et pourvus au 1<sup>er</sup> avril 2006).
- des demandes d'avancement à la promotion interne après réussite à l'examen professionnel transmis à la Commission Administrative Paritaire : un poste d'Adjoint administratif et un poste de Rédacteur à temps complet. Dans l'éventualité où la

C.A.P émettrait un avis favorable en séance de juin 2006, l'ouverture des postes permettra à Monsieur le Maire de prendre les arrêtés d'avancement afférent dès le 1<sup>er</sup> juillet 2006.

- du recrutement d'un Agent d'animation à temps non complet au sein de l'accueil périscolaire maternel à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006. La quotité de travail de cet agent sera complétée par la Communauté de Communes du Canton de Guîtres (32 h. au total).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**VALIDE** le tableau des effectifs au 29 mai 2006 joint à la présente délibération.

**VOTE : POUR A L'UNANIMITE.**



### **INFORMATIONS**

**Monsieur le Maire** informe sur les difficultés rencontrées pour l'attribuer des marchés dans le cadre du projet d'extension / restructuration de la salle Omnisports. Nous avons lancé courant 2006 un appel d'offres qui s'est avéré infructueux : absence de réponse sur de nombreux lots en particulier sur la charpente métallique. Nous avons donc engagé une phase de marché négocié et n'avons toujours pas obtenu de réponse. Il n'y a aucune explication technique à cela.

Une consultation va être relancée avec de nouveaux délais et autorisant les réponses soit par lot soit par entreprise générale. L'objectif est de trouver une réponse.

Il semble que nous ne soyons pas les seuls dans cette situation. Les appels d'offre infructueux se multiplient.

**Monsieur GRATRAUD** : Les augmentations importantes du prix des matières premières fait hésiter les entreprises, en particulier sur l'acier. Les maîtres d'œuvre considèrent souvent que les coûts d'objectifs dans les marchés sont trop bas.

**Monsieur le Maire** : En l'occurrence, il n'y a même pas eu de tentative de négociation des enveloppes, il n'y a pas eu réponse.



**Monsieur le Maire** lève la séance 21h45

Fait à Saint Denis de Pile,  
Le 2006

*La secrétaire de séance :*  
Colette LAGARDE

*Le Maire :*  
**Alain MAROIS**